



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de repas à domicile en rappelant les droits et obligations des bénéficiaires.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Dans ce cadre, le CCAS met en œuvre des services à destination des seniors givordins dont un des objectifs est la préservation de l'autonomie et de la santé.

Ainsi, le CCAS met en œuvre une offre de portage de repas à domicile à destination des seniors givordins.

Le portage de repas est un service géré par le CCAS et régi par le Conseil d'Administration.

I) Conditions d'accès

L'accès au portage de repas à domicile est réservé aux Givordins retraités ou en situation de handicap.

II) Première inscription au service

Toute personne souhaitant bénéficier du portage de repas à domicile devra préalablement être inscrite auprès du service. L'inscription est gratuite et se fait auprès du service senior du CCAS de Givors : aux horaires d'ouverture au public ou par mail : portage@ville-givors.fr.

Le service est ouvert :

-Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- La fiche d'inscription (annexe 1) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (par la suite toute modification d'adresse doit être portée à la connaissance du CCAS) ;
- Le dernier avis d'imposition (en l'absence de ce dernier, le tarif le plus élevé sera appliqué) ;
- Le règlement intérieur signé ;

III) Fonctionnement du portage de repas à domicile

Le service de portage couvre les repas du déjeuner et un potage pour le soir du lundi au samedi.

1) Jours et heures de livraison

Les repas sont livrés du lundi au vendredi avant 12h30.

Jour de livraison	Type de repas	Jour de consommation du repas
Lundi	simple	Lundi
Mardi	simple	Mardi
Mercredi	simple	Mercredi
Jeudi	simple	Jeudi
Vendredi	Simple/double	Vendredi ou Vendredi/samedi

Pour toute personne qui ne répond pas au passage de l'agent de portage (porte et téléphone), le repas sera mis à disposition à la Maison du Fleuve Rhône.

En aucun cas le repas sera laissé devant la porte, dans une glacière, un panier ou tout autre contenant, pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaires.

L'accès au logement doit être facile et rapide pour l'agent. Pour cela, l'utilisateur pourra fournir un badge et/ou une clé. A défaut, le portage pourra être suspendu.

2) Réservations

Les réservations se font au plus tard le vendredi 10h pour les repas de la semaine suivante, soit :

- Par téléphone au 04 72 49 18 25
- Par mail à l'adresse : portage@ville-givors.fr
- À l'accueil du service sénior du CCAS

3) Composition, choix des repas et retour des plateaux et contenants livrés

Pour répondre à différents régimes alimentaires, cinq types de menus sont proposés quotidiennement: standard, diabétique, sans viande, mixé et sans porc. Ils répondent à un équilibre alimentaire et favorisent la variété des aliments.

Tous les repas sont composés de :

- Une entrée (charcuterie, crudités, légumes cuits, etc.)
- Un plat protidique (œufs, poissons, viandes, etc.),
- Une garniture (céréales, féculents, légumes, etc.),
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert (fruits crus ou cuits, desserts lactés, pâtisseries, etc.).
- Une miche de pain
- Des assaisonnements

Contenants réutilisables :

Les repas seront livrés à domicile sur un plateau sous cloche avec des contenants réutilisables pour les différents plats.

Le bénéficiaire du service devra laver tous les plats, le plateau et la cloche et les rendre propre au passage suivant de l'agent de portage.

Il en est de même pour le contenant du potage pour le soir.

4) Conditions d'annulation des réservations ou rajout de repas :

Il est nécessaire d'annuler sa réservation au minimum 72 heures à l'avance avant 16h30 (en jours ouvrés).

Tout repas commandé non pris et qui n'aurait pas été annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation imprévue (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation à fournir).

IV) Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs du portage de repas à domicile sont déterminés et révisables par le Conseil d'Administration du CCAS (Annexe 2). La tarification est calculée en fonction du quotient CAF (caisse d'allocations familiales) pour les séniors Givordins.

La facturation est mensuelle et établie en début du mois suivant, soit à terme échu et selon la consommation réelle.

Les modalités de paiement sont au choix de l'utilisateur :

- En espèces ou par carte bancaire au service séniors du CCAS
- Par prélèvement automatique (sous réserve de la signature du contrat dédié)
- Par virement bancaire
- Par chèque à l'ordre de « Régie du CCAS » soit :
 - À envoyer à : CCAS Service séniors, place Jean Jaurès 69 700 GIVORS
 - À donner à l'agent de portage
 - À remettre au service séniors

V) Fin de l'inscription et radiation

L'utilisateur du portage de repas peut solliciter la fin de son inscription à tout moment par simple courrier adressé par voie postale ou par mail au service séniors du CCAS, sous réserve du respect du délai d'annulation des éventuels repas déjà réservés.

Toute attitude contraire ou manquement aux prescriptions du règlement intérieur ainsi que le non-paiement des repas pris entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du portage.

VI) Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des formulaires, avec consentement explicite, ont pour finalité la diffusion d'informations et des études statistiques internes au CCAS.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à portage@ville-givors.fr ou – CCAS-service Sénior, place Jean Jaurès 69700 Givors. Elles sont conservées pendant 3 ans. Le responsable du traitement est le CCAS, service séniors.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Givors, le 1^{er} avril 2025.

Je soussigné(e) M..... atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile du CCAS de Givors.

A Givors, le.....

Signature



ANNEXE 1 - BULLETIN D'INSCRIPTION

FICHE D'INSCRIPTION AU PORTAGE DE REPAS

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° de téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation : Marié(e) Veuf (ve) Célibataire

Personne à contacter en cas d'urgence : OBLIGATOIRE

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :

ANNEXE 2- TARIFS

La tarification est calculée en fonction du quotient Familial CAF (caisse d'allocations familiales) pour les retraités Givordins.

Tarifs arrêtés par délibération du 04 octobre 2022

QF CAF	TARIF REPAS
0 à 300	4,60€
301 à 450	5,10€
451 à 650	5,60€
651 à 850	6,10€
851 à 1000	6,50€
1001 à 1150	7,20€
1151 à 1300	8,00€
1301 et +	9,00€